



RÉUNION MINISTÉRIELLE DE L'OCDE
SUR L'ANTICORRUPTION

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

16 MARS 2016

La Convention anticorruption de l'OCDE
et son rôle dans la lutte mondiale contre la corruption

VERS UNE NOUVELLE ÈRE DE MISE EN ŒUVRE

 OCDE

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

La lutte contre la corruption transnationale – vers une nouvelle ère de mise en œuvre

Paris, le 16 mars 2016

Préambule

Nous, les Ministres et Représentants des Parties à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (« Convention anti-corruption ») et les autres Ministres et Représentants participants, nous sommes réunis au siège de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à Paris, France, le 16 mars 2016, unis dans la lutte mondiale contre les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales et la corruption.

Mise en œuvre de la Convention anti-corruption

La Convention anti-corruption est en vigueur depuis 17 ans. Au cours de cette période, le nombre d'adhérents a augmenté pour atteindre 41 Parties. Nous exprimons notre gratitude au Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales (le « Groupe de travail ») pour son rôle moteur et décisif dans le suivi et la promotion de la pleine mise en œuvre de la Convention anti-corruption. Nous reconnaissons les importantes réalisations accomplies lors des trois premières phases d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Désormais, toutes les Parties à la Convention anti-corruption (« Parties ») sanctionnent pénalement la corruption transnationale et la plupart d'entre elles ont révisé leur législation en vue d'engager la responsabilité des entreprises pour des actes de corruption transnationale et ont explicitement interdit la déductibilité fiscale des pots-de-vin. Près de la moitié des Parties ont initié des enquêtes et mené à bien des poursuites dans des affaires de corruption transnationale. De nombreuses autres ont récemment intensifié leurs efforts d'application de la loi et mènent actuellement des enquêtes. Par conséquent, les Parties ont accompli des progrès considérables vers l'objectif d'établir des règles du jeu équitables pour l'ensemble des entreprises et de bâtir une économie mondiale juste et transparente.

Les Parties restent très attachées au processus d'évaluation conduit par le Groupe de travail et sont heureuses de lancer formellement la quatrième phase d'évaluation pays. Pour cette nouvelle phase, les Parties soulignent l'importance cruciale de suivre les mesures d'application de la loi, de mesurer les efforts pour détecter les actes de corruption transnationale et engager la responsabilité des entreprises, ainsi que d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques dans ces domaines. Les Parties encouragent également le Groupe de travail à mener des travaux thématiques approfondis visant à mieux comprendre et traiter les questions émergentes soulevées dans le cadre de la lutte contre la corruption

transnationale. Les Parties sont déterminées à continuer de consulter et de coopérer avec les non-Parties, les autres organisations internationales, les entreprises et la société civile en vue de promouvoir la transparence et le dialogue dans l'optique d'une mise en œuvre plus efficace des cadres de lutte contre la corruption transnationale.

Reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire, les Parties réaffirment leur engagement à poursuivre la mise en œuvre de la Convention anti-corruption et appellent à une application rigoureuse de leur législation consacrant l'infraction de corruption transnationale. Les Parties notent, en particulier, la nécessité de renforcer la mise en œuvre de leur législation consacrant la responsabilité des personnes morales en cas d'infraction de corruption transnationale, y compris des entreprises publiques ou contrôlées par l'État. Les Parties appellent à une intensification des efforts de lutte contre la corruption transnationale et la corruption et plaident en faveur d'une coopération internationale plus poussée entre tous les pays dans ces affaires. Les Parties reconnaissent l'importance de convaincre les non-Parties qui sont de grands exportateurs et investisseurs étrangers à adhérer à la Convention anti-corruption et à la mettre en œuvre, et soutiennent les consultations actuellement menées en vue d'élargir la participation à la Convention.

Nous, les Ministres et Représentants de l'ensemble des États qui adhèrent à cette Déclaration, nous engageons à faire avancer la lutte contre la corruption transnationale et à ouvrir une nouvelle ère de mise en œuvre visant à combattre vigoureusement ceux qui se livrent à des actes de corruption. Nous sommes déterminés à nous tenir informés des défis nouveaux et futurs soulevés par la lutte contre la corruption transnationale et la corruption afin de pouvoir élaborer et mettre en œuvre des contre-mesures appropriées et en temps voulu.

I. Alors que nous lançons formellement la quatrième phase d'évaluation des pays, les Ministres et Représentants des Parties à la Convention anti-corruption¹:

1. Réaffirmons notre engagement à la poursuite de la mise en œuvre de la Convention anti-corruption, y compris par la mise en place de régime de responsabilité des personnes morales et par une application rigoureuse de l'infraction de corruption transnationale par toutes les Parties. Les Parties réitèrent leur engagement à ce que les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption d'agents publics étrangers ne soient pas influencées par des considérations d'intérêt économique national, les effets possibles sur les relations avec un autre État ou par l'identité des personnes physiques ou morales en cause.
2. Encourageons le Groupe de travail à traiter les difficultés d'application de la loi dans les affaires de corruption transnationale, y compris les problèmes liés à la

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

détection en amont, à l'application de la loi, aux ressources et à l'entraide judiciaire, dans le but d'améliorer la détection, les enquêtes et les poursuites dans ces affaires.

3. Encourageons toutes les Parties à appuyer leurs efforts mutuels d'application de la loi et à envisager des méthodes novatrices de lutte contre la corruption transnationale.
4. Reconnaissons que les réunions biannuelles des responsables des autorités répressives organisées sous l'égide du Groupe de travail constituent une plateforme privilégiée pour discuter des bonnes pratiques et des questions horizontales relatives aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de corruption d'agents publics étrangers.
5. Encourageons les Parties à renforcer la participation de leurs représentants des autorités répressives aux réunions plénières du Groupe de travail, aux évaluations des pays et à toutes autres activités pertinentes.
6. Reconnaissons que le Groupe de travail, conjointement avec les comités pertinents, y compris le Comité de la gouvernance publique de l'OCDE, promeut des cadres de protection solides et efficaces pour les lanceurs d'alerte, y compris par le biais de la Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (« la Recommandation de 2009 »). À cet égard, nous saluons le lancement de la publication du rapport de l'OCDE "Engager pour une protection efficace des lanceurs d'alerte ».
7. Exprimons notre gratitude au Groupe de travail pour avoir analysé en détail les questions de la divulgation volontaire d'allégations de corruption transnationale, des procédures de règlement négocié et des programmes internes de conformité pour lutter contre la corruption. et formulé des recommandations correspondantes lors des trois phases d'évaluation des pays. Nous encourageons le Groupe de travail à étudier les bonnes pratiques relatives à ces questions.
8. Reconnaissons l'importance de convaincre les non-Parties qui sont de grands exportateurs et investisseurs étrangers de rejoindre la Convention anti-corruption et de la mettre en œuvre, et d'offrir un forum de consultations avec les pays qui n'ont pas encore adhéré, afin de promouvoir l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention anti-corruption, la Recommandation de 2009, ainsi qu'à leur suivi.
9. Invitons le Groupe de travail à continuer d'apporter son soutien technique aux Parties et aux non-Parties à la Convention anti-corruption en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales.

10. Encourageons l'OCDE à lancer une étude sur l'impact économique de la corruption transnationale, et à approfondir l'analyse de la corruption transnationale et la corruption en collaboration avec d'autres organes de l'OCDE pertinents.
11. Encourageons le Groupe de travail à continuer de mettre à contribution d'autres organes de l'OCDE et de se coordonner avec eux sur la lutte contre la corruption transnationale et la corruption, et de réfléchir aux grands enjeux émergents dans l'agenda mondial relatif. Dans ce cadre, nous invitons le Groupe de travail à identifier des sujets pour collaborer avec d'autres organes de l'OCDE.
12. Encourageons le Groupe de travail à continuer de se concerter et à collaborer avec les organisations internationales, les entreprises et les organisations de la société civile actives dans la lutte contre la corruption transnationale et la corruption.
13. Encourageons le Groupe de travail à explorer les possibilités d'une collaboration plus poussée avec le secteur privé sur son rôle dans la lutte contre la corruption, le secteur privé étant un partenaire incontournable dans cette lutte.

II. Les Ministres et Représentants de tous les États qui adhèrent à cette Déclaration², unis dans la lutte mondiale contre les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales et la corruption:

1. Réaffirmons notre engagement à lutter contre les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales et la corruption sous toutes ses formes.
2. Convenons que cette lutte suppose l'existence de cadres législatifs solides, une coordination étroite des autorités répressives et des procédures efficaces et rigoureuses de détection, d'enquête et de poursuite.
3. Affirmons notre volonté commune de mener une coopération internationale efficace et en temps voulu dans les affaires de corruption d'agents publics étrangers et de corruption.
4. Encourageons le Groupe de travail à continuer de donner aux autorités répressives de pays Parties et non-Parties à la Convention anti-corruption l'opportunité de collaborer activement les uns avec les autres.
5. Affirmons la nécessité de protéger efficacement ceux qui signalent des actes de corruption de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables, afin de pouvoir mieux prévenir, détecter, enquêter et poursuivre les actes répréhensibles.

² Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Sao Tomé-et-Principe, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste et Turquie.

6. Reconnaissons que de nombreux pays n'ont toujours pas mis en place des cadres juridiques permettant de protéger ceux qui signalent des actes répréhensibles, dans le secteur public ou privé, contre des mesures discriminatoires ou de représailles, et que cela entrave la détection, les enquêtes et les poursuites des affaires de corruption d'agents publics étrangers et de corruption.
7. Reconnaissons que les cadres juridiques de protection des lanceurs d'alerte doivent être respectés et appliqués pour s'assurer qu'ils permettent une protection véritable et effective.
8. Appuyons une poursuite du dialogue sur les possibilités d'adopter des procédures de divulgation volontaire et de règlement négocié, conformément au droit et aux processus nationaux applicables et réitérent l'appel du Groupe de travail afin que les pays communiquent au public le résultat des procédures de règlement négocié, si nécessaire et ce dans le respect des lois nationales applicables.
9. Invitons les entreprises à renforcer leur coopération avec les pouvoirs publics dans la lutte contre la corruption transnationale et la corruption et encouragent une mise en œuvre plus large du Guide de bonnes pratiques de l'OCDE de 2010 pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité, développé par le Groupe de travail.
10. Appuyons les efforts internationaux actuellement déployés pour identifier et promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption transnationale et de la corruption, qui peuvent inclure promouvoir la mise en place de mesures de conformité anti-corruption ; les codes de conduite ; et les protections adéquates dans les procédures de passation des marchés publics, tels que ceux liés à l'organisation de grands événements internationaux.

Conclusion

Les Ministres et Représentants des Parties à la Convention anti-corruption réaffirment collectivement leur détermination à relever le défi que représente l'application efficace des législations de lutte contre la corruption transnationale, à promouvoir les principes énoncés dans la Convention anti-corruption dans chacun de leur pays et à encourager les non-Parties à la Convention à collaborer étroitement avec le Groupe de travail afin de progresser vers l'objectif d'une application dans le monde entier. Nous appuyons les travaux menés par le Groupe de travail, à la tête de la lutte mondiale contre la corruption transnationale et attendons de voir les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans cette Déclaration, afin de s'acheminer vers une nouvelle ère de mise en œuvre.

1. Les Ministres et Représentants de tous les États qui adhèrent à cette Déclaration demandent à tous les pays d'honorer pleinement leurs obligations internationales dans le domaine de la lutte contre la corruption transnationale et la corruption. Nous félicitons le Groupe de travail pour les efforts consentis pour promouvoir cet objectif.

www.oecd.org/corruption/anti-bribery/

